

Dennis M. Walcott
Le Chancelier

AMENDEMENTS À UNE DISPOSITION RÉGLEMENTAIRE DU CHANCELIER

Numéro : A-501

Objet : CRITÈRES STANDARDS DE PASSAGE EN CLASSE SUPÉRIEURE

I. Description de l'objet et du propos du texte proposé à l'examen.

La Disposition Réglementaire A-501 du Chancelier définit clairement les critères, applicables à chaque grade, en vigueur dans tous les établissements scolaires publics, de passage en classe supérieure du 3^e au 12^e grade.

La version précédente de ce texte, datée du vendredi 13 novembre 2009, est modifiée de la manière suivante : 1) la disposition réglementaire amendée prévoit que les directeurs d'école et principaux de collège puissent recommander le passage en classe supérieure pour les élèves des classes comprises entre le 3^e et le 8^e grade, qui ont dépassé la limite d'âge, ou ont déjà redoublé auparavant. La décision du chef de l'établissement scolaire s'appuiera alors sur la démonstration des progrès de l'élève, mis en évidence par de multiples mesures ; 2) elle redéfinit les critères de passage en classe supérieure du 3^e au 7^e grade avec pour objectif leur cohérence pour l'ensemble de ces niveaux scolaires ; 3) elle clarifie les règles de passage du pré-Kindergarten au Kindergarten, puis au 1^{er} grade ; 4) elle affirme clairement que les critères de passage en classe supérieure, applicables aux élèves non-anglophones, dits English Language Learners (ELL), sont fonction de leur nombre d'années de scolarisation dans le système scolaire états-unien ; 5) elle précise que les élèves ELL, d'un grade compris entre le 3^e et le 7^e, scolarisés depuis au moins deux ans mais moins de six ans, ont un niveau suffisant, en anglais, pour passer en classe supérieure, s'ils obtiennent le Niveau 2 de maîtrise (Proficiency Level 2) à l'épreuve d'anglais (English Language Arts) des examens de l'État. Elle stipule aussi que les mêmes critères de passage en classe supérieure s'appliquent aux ELL de 8^e grade scolarisés depuis au moins deux ans mais moins de quatre ans ; 6) elle établit spécifiquement que les élèves handicapés, du 3^e au 8^e grade, qui passent les examens de la Ville et de l'État de New York, sont soumis aux mêmes conditions de passage en classe supérieure que les anglophones, en classe d'enseignement général, à moins que leur Programme d'Éducation Personnalisé (Individualized Education Program ou IEP) prescrive des critères de passage, dits modifiés, qui, dans ce cas, tiennent lieu de référence ; 7) elle pose le principe selon lequel le passage en classe supérieure des élèves handicapés, inscrits dans un grade compris entre le 9^e et le 11^e, est accordé selon les mêmes critères que celui des élèves anglophones en classe d'enseignement général ; 8) elle ne contient plus les paragraphes relatifs aux critères d'obtention du diplôme de fin d'études secondaires pour montrer que son premier propos est de définir le niveau requis pour passer dans la classe supérieure ; 9) elle ne fait plus référence à l'assiduité, ce sujet étant traité dans la Disposition Réglementaire A-210 du

Chancelier ; 10) la terminologie y est adaptée pour correspondre à l'organisation structurelle du réseau « Les enfants d'abord » (Children First Network), pour finir ; 11) elle met à jour les coordonnées de la personne à contacter pour toutes questions.

II. Renseignements pour savoir comment se procurer le texte intégral de la disposition réglementaire proposée.

Le texte intégral du texte proposé est publié sur la page d'accueil du site internet de la Commission sur la Politique d'Éducation (PEP) à :

<http://schools.nyc.gov/AboutUs/leadership/PEP/publicnotice/2012-2013/July2012PEPRegulations>

III. Prénom, nom, bureau, adresses postale et électronique, et numéro de téléphone du ou de la représentant(e) du district urbain, qui connaît bien le document en passe d'être examiné, qui peut fournir des informations sur ce dernier et à qui tous commentaires écrits ou oraux sur ce sujet en discussion peuvent être transmis.

Nom : Kasia Janczura
Bureau : Division of Academics, Performance, and Support
Adresse : 52 Chambers Street, NY, NY 10007
Email : RegulationA-501@schools.nyc.gov
Téléphone : 212-346-5204

IV. Date, heure et lieu de la réunion de la PEP à laquelle la commission va voter le texte qu'on se propose d'amender.

18 juillet 2012 à 18 h 00
MS 131
100 Hester Street
New York, NY 10002